

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 16 juillet 2026

fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche au titre de l'année universitaire 2026-2027

NOR : SFHH2618927A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 modifié définissant les modalités d'organisation de l'année de recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et d'étudiants de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année-recherche est fixé à 699 pour l'année universitaire 2026-2027.

La répartition est fixée par région et subdivision pour les étudiants de troisième cycle des études de médecine, par région pour les étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et au niveau national pour les étudiants de troisième cycle long des études odontologiques, selon le tableau figurant en annexe.

Article 2

Les contrats d'année recherche de médecine non conclus au 11 septembre 2026 sont répartis entre l'ensemble des unités de formation et de recherche de médecine d'une même région. Cette répartition est réalisée par les directeurs d'unités de formation et de recherche, sur le fondement du classement de la commission régionale de sélection mentionnée au I de l'article 3 de l'arrêté du 4 octobre 2006 susvisé.

A l'issue de cette répartition, les contrats d'année recherche de médecine et de pharmacie non conclus au 24 septembre 2026 sont répartis entre les unités de formation et de recherche de médecine et de sciences pharmaceutiques d'une même région. Cette répartition est réalisée par l'agence régionale de santé territorialement compétente sur le fondement du classement des commissions de sélection mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 4 octobre 2006 susvisé.

Les contrats d'année recherche non conclus au 9 octobre 2026 feront l'objet, par arrêté, d'une nouvelle répartition nationale, en fonction des besoins territoriaux.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2026.

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des ressources humaines du système de santé,

R. BÉGUÉ

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,
 Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la stratégie et de la qualité des formations,
 L. REGNIER

ANNEXE

NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE, D'ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE SPÉCIALISÉ DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES ET D'ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE LONG DES ÉTUDES ODONTOLOGIQUES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER D'UNE ANNÉE-RECHERCHE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Région	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand	10	23	13
	Grenoble	16		
	Lyon	29		
	Saint-Etienne	10		
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	6	6	
	Dijon	13		
Bretagne	Brest	8	4	
	Rennes	19		
Centre-Val de Loire	Tours	20	1	
Grand Est	Strasbourg	17	7	
	Nancy	15		
	Reims	12		
Hauts-de-France	Amiens	9	5	
	Lille	31		
Ile-de-France	Ile-de-France	139	19	
Normandie	Caen	6	4	
	Rouen	21		
Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	14	13	
	Bordeaux	26		
	Limoges	10		
Occitanie	Toulouse	24	17	
	Montpellier	24		
Pays de la Loire	Angers	11	7	
	Nantes	24		
Provence-Alpes-Côte d’Azur	Aix Marseille	29	12	
	Nice	12		
Océan Indien	Océan Indien	7	0	
Antilles-Guyane	Antilles-Guyane	6	0	
TOTAL		568	118	13